



03045900

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de 11-04-2003

le 11-04-2003

RESERVÉ TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

22

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts) ▷

« PHILIPPE RASQUIN CONSULTING »

Forme juridique (en entier) ▷

Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège (rue, numéro, code postal, commune) ▷

Boulevard Saint-Michel, 79, boîte 5
1040 BRUXELLES

Registre du commerce (siège tribunal + n°) ▷

Bruxelles : 625-962

Numéro T.V.A. ou numéro Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujetti) ▷

463.709.092

7. Objet de l'acte ▷

CHANGEMENT DE DENOMINATION – MODIFICATIONS AUX STATUTS

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du *Moniteur belge*.

Le texte doit être rédigé sans rature ni correction, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

D'un acte reçu par le Notaire James DUPONT à Bruxelles, le 19 mars 2003, enregistré comme suit « Enregistré 7 rôles, 2 renvois au 1^{er} Bureau de l'Enregistrement de Forest, le 01 avril 2003. Volume 5/33, Folio 58, Case 15 Reçu 25,00 euros. Le Receveur a : A. WAUTERS » Il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée " PHILIPPE RASQUIN CONSULTING ", dont le siège social est établi à 1040 Bruxelles, Boulevard Saint-Michel, 79 boîte 5 Laquelle, valablement constituée et apte à délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour, a pris les résolutions suivantes L'assemblée générale annuelle approuve les comptes de la société arrêtés au trente décembre deux mille deux L'assemblée aborde l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes : L'assemblée décide de convertir le capital en euros, de sorte que le capital de la société est fixé à 18 592,01 euros, représenté par 750 parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième de l'avoir social L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de 7,99 euros pour le porter de 18 592,01 euros à 18.600 euros, par incorporation des réserves légales, sans création d'actions nouvelles. L'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que la somme de 7,99 euros a effectivement été prélevée sur les réserves légales de la société et apportée au capital et qu'en conséquence le capital se trouve effectivement porté à 18.600

Grandeur minimum du caractère à respecter

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000

Numéro du chèque ou de l'assignation
Numéro de compte'.....

Signature + Nom et qualité
En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait comporte plus d'une page

euros, représenté par 750 parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/sept cent cinquantième du capital. L'assemblée décide le changement de la dénomination de la société en « GDA Consulting ». L'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport du gérant du cinq mars deux mille trois, justifiant de manière détaillée la proposition de modification de l'objet social. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société, arrêté au trente décembre deux mille deux. L'assemblée reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport préalablement aux présentes. L'assemblée constate que le rapport précité ne donne lieu à aucune observations de la part des associés qui adhèrent sans réserve ni restriction aux conclusions y formulées. Un exemplaire du rapport du gérant, auquel est joint ledit état financier, demeure ci-annexé. L'assemblée décide de remplacer l'objet social par l'objet social suivant : « La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour compte propre que pour le compte de tiers ou encore en participation avec des tiers : Tous services de consultants, de conseils, de coordination et d'expertise dans le domaine de la production et la commercialisation de glucose et ses dérivés. Toutes opérations immobilières et notamment l'achat, la vente, la réalisation, la mise en valeur, la construction, l'appropriation et la transformation, l'exploitation, la location, ou prise en location, la gestion, le lotissement, la division horizontale et la mise en copropriété forcée de tous biens immobiliers ou de tous droits réels portants sur ces biens immobiliers. L'exploitation agricole, horticole, piscicole et forestière. Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non. Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités. La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur. L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle, de sorte qu'il sera tenu une assemblée annuelle le troisième mercredi du mois de février à quatorze heures. Exceptionnellement, la prochaine assemblée générale annuelle aura lieu le troisième mercredi du mois de février deux mille quatre. L'assemblée décide de modifier l'exercice social, de sorte que l'exercice social commence le premier octobre et se termine le trente septembre de chaque année. Exceptionnellement pour l'année en cours, l'exercice social se terminera le trente septembre deux mille trois. En conséquence, l'assemblée décide d'adopter un nouveau texte des statuts mis en concordance avec les décisions prises, ainsi qu'à son nouvel objet social et avec la loi du sept mai mil neuf cent nonante-neuf contenant le Code des Sociétés, et confirme dans lesdits statuts du mandat du gérant statutaire actuel, comme suit :

Dénomination. La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination "GDA Consulting". Siège. Le siège est établi à 1040 Bruxelles, Boulevard Saint-Michel numéro 79, boîte 5. Il peut être transféré en tout autre endroit de la région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision du ou des gérant(s), qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte. La société peut, par simple décision du ou des gérant(s), établir des sièges administratifs, des succursales ou des agences, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Objet. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour compte propre que pour le compte de tiers ou encore en participation avec des tiers : Tous services de consultants, de conseils de coordination et d'expertise dans le domaine de la production et la commercialisation de glucose et ses dérivés. Toutes opérations immobilières et notamment l'achat, la vente, la réalisation, la mise en valeur, la construction, l'appropriation et la transformation, l'exploitation, la location, ou prise en location, la gestion, le lotissement, la division horizontale et la mise en copropriété forcée de tous biens immobiliers ou de tous droits réels portants sur ces biens immobiliers. L'exploitation agricole, horticole, piscicole et forestière. Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non. Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités. La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Durée. La société est constituée pour une durée illimitée. Capital. Le capital social est fixé à 18 600 euros. Il est représenté par 750 parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième (1/750^e) de l'avoir social.

Gestion. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire. L'assemblée générale qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée. Pouvoirs du gérant. Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés

et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Chaque gérant peut, pour une durée fixée par lui, déléguer telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine à des mandataires spéciaux, associés ou non. Emoluments. Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

Réunion. Il est tenu une assemblée annuelle le troisième mercredi du mois de février, à quatorze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale se réunit extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur la demande d'associés représentant le cinquième du capital. Les assemblées générales se tiennent au siège ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

Exercice social. L'exercice social commence le premier octobre et se termine le trente septembre de chaque année. Affectation des bénéfices. Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé chaque année cinq pour cent (5%) pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds de réserve atteint dix pour cent (10%) du capital. Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition de la gérance, en détermine l'affectation, dans le respect des dispositions légales. Dissolution. En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins du ou des gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs, dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts. Toutefois, si toutes les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Démission de Monsieur Philippe RASQUIN comme gérant statutaire de la société et nomination de Monsieur Guillaume d'Arschot Schoonhoven comme gérant de la société. L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant en vue de l'exécution des décisions prises. L'assemblée constitue en outre pour mandataire spécial de la société, la société privée à responsabilité limitée AFCO, ayant son siège social à 1170 Bruxelles, Avenue Delleur, numéro 17, représentée par Monsieur Tanguy de Villegas, à l'effet d'effectuer toutes démarches et formalités qui s'avéreraient nécessaires du chef des décisions prises, auprès de toutes administrations privées ou publiques et notamment auprès du Registre de Commerce compétent. Le mandataire prénommé pourra, au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous actes et documents, substituer et en général, faire tout le nécessaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivre sur papier libre aux fins de publications à l'Annexe au Moniteur Belge.

1 expédition de l'acte du 19 mars 2003.

1 rapport

